

## Annexe 10. Le répertoire ADELI

ADELI signifie Automatisation DEs LIstes. C'est un système d'information national sur les professionnels de santé. Il contient des informations (état civil – situation professionnelle – activités exercées) quel que soit leur mode d'exercice. Un numéro ADELI est attribué à tous les praticiens salariés ou libéraux et leur sert de numéro de référence : c'est aussi le numéro qui identifie chaque professionnel sur sa Carte de professionnel de santé (CPS).

Le répertoire ADELI permet :

- de gérer les listes départementales des professions réglementées par le Code de la santé publique et le Code de la famille et de l'aide sociale ;
- d'attribuer la CPS qui permet pour les praticiens libéraux la télétransmission des feuilles de soins et pour tous les professionnels l'accès au réseau santé - social et la lecture des cartes Vital des patients ;
- d'élaborer des statistiques permettant la fixation des quotas d'entrée dans les écoles de formation et une meilleure planification de l'évolution démographique des professions ;
- d'informer les professionnels :
  - ☞ pour la recherche d'un lieu d'implantation ;
  - ☞ sur les politiques de prévention à mettre en œuvre ou de nouveaux traitements ;
  - ☞ sur les risques sanitaires ;
  - ☞ pour les contacter en cas d'urgence.
- de mettre en place des dispositifs de défense civile et de protection sanitaire des populations civiles (plan ORSEC).

A l'exception des professionnels de santé exerçant dans l'armée, les personnels suivant ont l'obligation de faire enregistrer leur diplôme au sein du répertoire ADELI :

- |                                      |                             |   |
|--------------------------------------|-----------------------------|---|
| • Médecin                            | • Masseur- kinésithérapeute | • Ergothérapeute                            |
| • Pharmacien                         | • Orthoptiste               | • Manipulateur d'électroradiologie médicale |
| • Chirurgien-dentiste                | • Orthophoniste             | • Psychomotricien                           |
| • Sage-femme                         | • Audioprothésiste          | • Assistant de service social               |
| • Infirmier                          | • Pédicure-podologue        | • Psychologue                               |
| • Infirmier de secteur psychiatrique | • Opticien-lunetier         |   |